
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2023

AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
BLANC André
KRAMARCZEWSKI Bruno
MULYK Fabien
MAUROY Claude
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
MASLO Raymond
ROSSI Angélique
GONNORD Franck
BONNIER Eric
BARI Nadine

CIOT Xavier
DECHAUX Marie-Claire
TRAPANI Mary
BRUN Sylvie
LAURENS Patrick
MONTANER-DUMOLARD Guillaume
GARCIA Bernadette
LUC Alain
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
TURC Sylvain

CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle
RAVANAT Jean-Luc
BALME Eric
MENDEZ Alain
GRAND Florence
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
MAUGIRON Frédéric
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain

Absents excusés représentés : FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à MONTANER-DUMOLARD Guillaume), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à CIOT Xavier), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à LAURENS Patrick), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), PERRIN Gilda (pouvoir à GONNORD Franck), BATTISTEL Marie-Noëlle (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), BUCH Emile (pouvoir à BALMET Lucie), MORA Serge (pouvoir à LE TRAOU Dominique).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de délégués votants : 53

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES

3.1 Ressources Humaines – Personnel

3.1.1 CDG38 : convention sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

3.1.2 Règlement de formation des agents de l'intercommunalité

- 3.1.3 Pôle gestion des déchets : mouvement de personnel
 - 3.1.3.1 Création de poste à la déchetterie
 - 3.1.3.2 Accroissement saisonnier d'activités
 - 3.1.3.3 Signature du contrat annuel avec la structure d'insertion « La Fourmi »
- 3.1.4 Piscine territoriale : pérennisation des postes d'entretien

4. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

- 4.1 Budgets primitifs 2023
- 4.2 Fiscalité : taux et produit
 - 4.2.1 TEOM
 - 4.2.2 Fiscalité des ménages : taxe d'habitation ; taxe foncier bâti ; taxe foncier non bâti
 - 4.2.3 CFE
 - 4.2.4 GEMAPI : produit 2023
- 4.3 Subventions et participations
 - 4.3.1 Enveloppes de subventions par commission thématique
 - 4.3.2 Subventions aux budgets annexes
 - 4.3.3 Subventions aux événements labellisés
 - 4.3.4 Matheysine Tourisme – Office de tourisme communautaire
 - 4.3.5 Ludothèque Jeux Rigole : subvention annuelle
 - 4.3.6 SCIC Petite enfance en Matheysine : contribution
 - 4.3.7 Subvention aux EHPAD : accueil de jour
 - 4.3.8 Attribution de subvention à l'association LMCT
 - 4.3.9 Enveloppe de subvention « Matheysine Rénovation »
- 4.4 Budget annexe Economie
 - 4.4.1 Régularisation des opérations pour le compte de tiers
 - 4.4.2 Enveloppe financière – subvention : dispositif « Financer mon investissement »
 - 4.4.3 Enveloppe financière : hausse des prix de l'énergie
- 4.5 Coopération Sud-Isère : financement des outils de traitement des déchets
 - 4.5.1 Financement de l'UIVE – exercice 2023
 - 4.5.2 Financement du Centre de tri – exercice 2023
 - 4.5.3 Financement du Centre de tri – exercice 2021
- 4.6 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Jean de Vaulx pour les aménagements et accès de la MAM
- 4.7 Vote des budgets

5. ECONOMIE & EMPLOI

- 5.1 Convention de partenariat 2023-2024 avec EDF – Une rivière un territoire Sud-Isère-Drôme
- 5.2 Dossiers de demande de subvention « Financer mon investissement »
 - 5.2.1 Dossier Sublimin'Alpes Publicité – Sébastien Cassagne à Susville
 - 5.2.2 Dossier Rosevent – La Table des copains – Valentin Mamone à La Mure

6. CULTURE & PATRIMOINE

- 6.1 Education artistique et culturelle : dispositif « Un été culturel »

7. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 7.1 Gendarmerie – CCM : convention « site nature »

8. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

- 8.1 Gemapi – Symbhi : programme d'interventions 2023
- 8.2 SPPEH – Contractualisation programme d'actions 2023

9. PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE

10. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS ET GESTION DES ENS

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, LOGEMENT

12. SPORT

13. AGRICULTURE ET MONTAGNE

14. EAU ET ASSAINISSEMENT

Secrétaire de séance : Alain LUC

Madame la Présidente ouvre la séance.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 2 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 février 2023.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant :

➔ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain (204 m² à prendre sur la parcelle AB 421) à Météo France ZI des Marais à La Mure (station météorologique d'observation)

➔ REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

➔ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- Espace Evolutif
 - Avenant - Couverture bardage étanchéité : - 7 836,00 € HT (moins-value)
 - Avenant - Peinture extérieure : - 559,26 € HT (moins-value)
 - Avenant - Serrurerie : - 5 461,00 € HT
- La Gare du temps
 - Avenant – Menuiseries extérieures alu : + 10 500,00 € HT
 - Avenant – Plomberie, sanitaires VMC : - 3 097,56 € HT (moins-value)

- ➔ **DEPOTS DE GARANTIES**
- ➔ **CONTRATS D'ASSURANCES**
- ➔ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €**
- ➔ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**
- ➔ **SIGNATURE DE CDD**

3 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Coraline SAURAT :

3.1 Ressources Humaines – Personnel

3.1.1 Centre de Gestion : Convention dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Le dispositif proposé par le CDG 38 se décline en deux niveaux :

- **Niveau 1** : Un recueil des signalements par le CDG 38 via une adresse mail dédiée pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG 38 qui, au travers de deux entretiens, rédigeront un pré rapport avec caractérisation par une commission signalement interne au CDG 38, qui pourra être transmis à la collectivité si l'agent accepte la levée de l'anonymat. Dans tous les cas, l'alerteur sera orienté vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;
- **Niveau 2** : Une audition des acteurs impliqués et le recueil écrit des témoignages dans l'objectif de réaliser un rapport de synthèse à destination de l'employeur.

Fabien MULYK demande si l'inscription de cette question à l'ordre du jour du conseil fait suite à un problème au sein de la collectivité.

Coraline SAURAT précise qu'en effet, une alerte a été lancée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** le conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Isère pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- ➔ **ADOpte** les termes de la convention tels-qu'énoncés ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Arrivée de Fabienne PREVOT.

3.1.2 Règlement de formation des agents de l'intercommunalité

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ce concept de formation tout au long de la vie rend chaque agent acteur de sa formation.

Le règlement de formation est un outil que chacun pourra consulter, pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité. Ce document est un outil qui se veut à la fois complet et pédagogique. Il participe également à une meilleure transparence et une meilleure information des modalités de fonctionnement internes à la structure.

Le règlement de formation précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation de la collectivité. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents), de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le règlement de formation ;
- ➔ **PRECISE** que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} mai 2023, après avis des instances du Centre de gestion de l'Isère
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

3.1.3 Pôle « gestion des déchets » - mouvement de personnel

3.1.3.1 Création de poste à la déchetterie (7 heures)

Il est exposé que pour assurer le maintien de l'ouverture de tous les points propres et de la déchetterie de Sousville le samedi, la CCM fait régulièrement appel à La Fourmi. Afin de réduire les coûts de gestion sur ces contrats, il est donc proposé de créer un emploi permanent, à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires, afin de renforcer l'équipe.

Le tableau des effectifs d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe serait ainsi modifié :

- Ancien tableau des effectifs : 10 postes à temps complet
- Nouveau tableau des effectifs : 10 postes à temps complet
: 1 poste à temps non complet : 7 heures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique Ppal de 1^{ère} classe à temps non complet (7 heures hebdo) ;
- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

3.1.3.2 Accroissement saisonnier d'activités

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés estivaux et de l'accroissement de l'activité lié à l'ouverture des sites touristiques (campings, Petit Train...), il est nécessaire de prévoir les conditions de collecte des déchets, voire des points propres intercommunaux pour la saison estivale, en renforçant l'équipe d'agents polyvalents, chauffeurs BOM.

Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée déterminée pouvant atteindre au maximum six mois, deux emplois « non permanent » à temps complet (35 heures) d'agent polyvalent chauffeur BOM, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite à l'accroissement saisonnier d'activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création de deux emplois « non-permanent » précités dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

3.1.3.3 Signature du contrat annuel avec la structure d'insertion La Fourmi

La Communauté de Communes de la Matheysine fait appel aux services de l'association Intermédiaire La Fourmi (AI) pour la mise à disposition de salariés recrutés pour assurer des missions temporaires de renfort des équipes collecte et déchetteries :

- Agent de déchetterie/points propres
- Agent polyvalent
- Chauffeur BOM et engin

Il est nécessaire de conclure avec l'Association intermédiaire LA Fourmi (AI) un contrat type de mise à disposition, pour l'année 2023 fixant le tarif horaire, les indemnités de déplacement, les majorations réglementaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la signature d'un contrat type avec l'Association Intermédiaire La Fourmi pour l'année 2023 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ce contrat type et tous les actes nécessaires à cet effet.

3.1.4 Piscine territoriale : pérennisation des postes d'entretien

Il est rappelé que l'équipe en charge de l'entretien de la piscine territoriale Aqua Mira avait été temporairement renforcée à l'occasion de la crise sanitaire afin d'assurer un service optimal aux usagers par l'application de nouvelles mesures d'hygiène plus contraignantes, mais également pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de ce site liée à la proposition de nouvelles activités.

Ces agents assurent également le ménage des locaux du pôle « gestion des déchets » : garage – déchetterie, précédemment assurés par un prestataire extérieur.

Dans un souci de maintien de la qualité de ce service, il est proposé de pérenniser ce mode de fonctionnement et donc les postes correspondants.

Il est à noter que les dépenses correspondantes étaient déjà prises en compte dans la masse salariale 2022, pas de nouvel impact budgétaire pour 2023 (hors GVT).

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes permanents à temps complet (35 heures) d'adjoint technique affectés à l'entretien de la piscine Aqua Mira et du pôle déchets ; de préciser que l'un des deux agents pourra ponctuellement être affecté à la gestion de l'accueil du public.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Ancien tableau des effectifs : 2 postes à temps complet
- Nouveau tableau des effectifs : 4 postes à temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

4 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - BUDGETS

4.1 Budgets primitifs 2023

Madame la Présidente indique que les budgets sont une photographie du Débat d'Orientations Budgétaires du 6 mars dernier et ont fait l'objet d'une présentation dans chaque commission.

Il s'agit d'un travail réalisé à 24 mains avec les vice-présidents et intégrant des programmes importants.

Ce budget est ambitieux et basé sur les 3 axes du mandat : attractivité, solidarité et proximité.

Le Budget consolidé ci-dessous est impacté par les jeux d'écritures relatives à l'Alpe du Grand Serre évoqués lors d'une précédente session :

TOUS BUDGETS	dépenses	recettes
crédits fonctionnement	19 385 892,28	20 640 906,67
	+	+
resultat fonctionnement reporté	4 253 530,29	2 998 515,90
	=	=
total section fonctionnement	23 639 422,57	23 639 422,57
crédits investissement	9 538 814,56	5 987 592,93
	+	+
restes à réaliser	5 064 192,45	2 542 930,00
resultat investissement reporté	-	6 072 484,08
	=	=
total section Investissement	14 603 007,01	14 603 007,01
TOTAL BUDGETS	38 242 429,58	38 242 429,58

Coraline SAURAT donne la parole à Dominique LE TRAOU pour la présentation budget par budget :

4.1.1 Budget principal

Dépenses Fonctionnement		CA 2022	BP 2023	Recettes Fonctionnement		CA 2022	BP 2023
c/011	Charges caract.général	993 369,89	2 082 050,00	c/013	atténuation charges	18 379,14	-
c/012	Charges personnel	2 270 223,58	2 570 000,00	c/70	Produits de service	1 033 987,20	1 018 000,00
C/014	Atténuation produits	4 983 279,12	5 002 000,00	c/73	Impots & Taxes	6 803 102,00	6 802 532,00
c/65	Autres charges gston	1 716 549,71	1 918 935,00	c/74	Dotations & Partic.	2 835 662,98	3 096 000,00
				c/75	Autres produits	408 580,86	50 000,00
Dépenses gestion courante		9 963 422,30	11 572 985,00	Recettes gestion courante		11 099 712,18	10 966 532,00
c/66	Charges financières	36 838,33	55 000,00	C/76	produits financiers		-
c/67	charges exceptionnelles	24 655,72	157 000,00	C/77	produits exception	86 366,18	35 000,00
c/020	dépenses imprévues	-	19 388,01	C/78	reprise provision		
Dépenses exercice		10 024 916,35	11 804 373,01	Recettes réelles de fonctonnement		11 186 078,36	11 001 532,00
c/023	Virement section invest	-	905 000,00				
C/042	OP ordre	252 637,91	270 000,00	c/042	op ordre	81 721,51	87 500,00
Total Dépenses		10 277 554,26	12 979 373,01	Total recettes hors 022		11 267 799,87	11 089 032,00
				c/002	Excédent N-1	1 501 838,88	1 890 341,01
Total Dépenses		10 277 554,26	12 979 373,01	total Recettes		12 769 638,75	12 979 373,01

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT		Dépenses			Recettes		
Opération		RàR 2022	Nvx crédits DOB	BP 2023 ébauche	RAR 2022	Nvx crédits DOB	BP 2023 ébauche
204	Fonds de concours - subv équipement		81 400,00	81 400,00			-
201510	Très Haut Débit		202 650,00	202 650,00		95 575,00	95 575,00
202001	Via Matacena - Voie Verte	25 000,00	25 000,00	50 000,00	80 000,00		80 000,00
202002	Siège aménagement	200 000,00	150 000,00	350 000,00	80 000,00	70 000,00	150 000,00
202004	Espaces Valléens Mine Image-APPO-Signaraux	40 800,00		40 800,00	80 000,00		80 000,00
202201	Piscine Territoriale programme 2022	23 000,00	30 000,00	53 000,00			-
202202	Prairie Rencontre - nouvelle programmation	1 450 000,00		1 450 000,00	720 000,00		720 000,00
202203	Territoire Napoléon	380 000,00		380 000,00	180 000,00		180 000,00
202204	Espaces Valléens programme 21-26	111 000,00		111 000,00	70 000,00		70 000,00
202205	Crèche interco St Théoffrey -	20 000,00	500 000,00	520 000,00		210 000,00	210 000,00
202206	Informatique - logiciel	5 700,00	3 500,00	9 200,00			-
202301	SYMBHI programmation 2023		180 000,00	180 000,00			-
202302	Parc Véhicules VLE réseau + VAE		40 000,00	40 000,00		6 000,00	6 000,00
202303	Panneau entrée agglomération/territoire		30 000,00	30 000,00			-

202304	ENS Gillardès plan action 2023		208 000,00	208 000,00		157 000,00	157 000,00
202305	informatique logiciel équipement services		27 500,00	27 500,00			-
202306	Bâtiments intercommunaux		50 000,00	50 000,00			-
TOTAL		2 255 500,00	1 528 050,00	3 783 550,00	1 210 000,00	538 575,00	1 748 575,00
BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT		Dépenses			Recettes		
Opération		RàR 2022	Nvx crédits DOB	BP 2023 ébauche	RAR 2022	Nvx crédits DOB	BP 2023 ébauche
c/10222	FCTVA				300 000,00	152 700,00	452 700,00
C/001	reprise résultant antérieur					217 756,52	217 756,52
C/1068	affectation résultat					601 743,48	601 743,48
C/16	dettes et emprunts	74 000,00	231 550,00	305 550,00			
C/40	opérations ordre entre sections		87 500,00	87 500,00		270 000,00	270 000,00
c/020	Dépenses imprévues		19 175,00	19 175,00			
c/23	Virement section Fonctionnement					905 000,00	905 000,00
RESULTAT CUMULE		2 329 500,00	1 866 275,00	4 195 775,00	1 510 000,00	2 685 775,00	4 195 775,00

Le projet majeur sur ce budget est la préfiguration de la prise de compétence eau-assainissement par la CCM. Concernant le poste lié à la mise en place du service mutualisé, le recrutement a été effectué. La convention va être envoyée aux communes maintenant que le poste est pourvu. L'adhésion à ce service représente un engagement moral pour toutes les collectivités pour se préparer au transfert de compétence.

Un groupe de travail a été constitué sur le sujet, composé de Florence GRAND, Fabien MULYK et Maryse BARTHELEMI. Cette question constitue un véritable enjeu et engage la responsabilité de l'intercommunalité pour s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture de ce service public essentiel.

Une présentation des enjeux et du cahier des charges aura lieu en Conférence des Maires le 27 avril.

Jean-Marc LANEYRIE : En 2020, une large majorité des communes a rejeté ce transfert. Maintenant que nous avons une échéance de transfert obligatoire, il est bien que la CCM prépare cela. Cependant, de nombreux maires sont toujours hostiles au transfert. L'ANEM a déposé une motion demandant un amendement pour rendre facultative ce transfert. Il demande le vote de cette motion dont il fait lecture.

Coraline SAURAT : Il y a un an, le conseil a déjà adopté cette motion. Le débat a eu lieu et la pression sur l'Etat a été mise, mais il est maintenant de notre responsabilité de préparer l'avenir.

Fabien MULYK : Il ne dispose d'aucun argument pour défendre la prise de compétence, mais rien n'y fera. Le temps est compté pour se préparer à une prise de compétence obligatoire. Dans ce but, le groupe de travail a visité la Communauté de communes St Marcellin-Vercors qui a pris une ébauche de prise de compétence en 1999.

Il n'y a aucun problème à porter une action politique, mais il faut laisser travailler l'intercommunalité à cette échéance et surtout il faudra une collaboration totale des communes pour les transferts de données et d'informations.

Alain LUC : On peut résister et faire porter notre voix. Il faut travailler ensemble, mais aussi dire que l'on existe.

Fabien MULYK : En tout cas, la ressource en eau une vraie priorité et une vraie urgence. L'ARS et l'Agence de l'Eau défendent cette prise de compétence. La sécheresse a frappé fort l'été dernier avec des ruptures d'alimentation sur des communes du territoire. Les questions d'interconnexion et de sécurisation des réseaux sont des enjeux cruciaux.

A force de trainer des pieds, l'intercommunalité est en retard. On pourra s'appuyer sur un existant de syndicats performants.

Les autres projets marquants prévus au budget sont, par thématique :

- Agriculture : le Salon de l'Agriculture et de l'Alimentation en Matheysine sur une semaine en septembre, le Projet Alimentaire Territorial, le développement de l'agrotourisme.
- Tourisme : une action ambitieuse pour le territoire, l'aménagement repensé de la Prairie de la Rencontre et la fin du programme Espaces Valléens. Augmentation de la subvention à Matheysine Tourisme.
- Enfance-Jeunesse : Construction d'une nouvelle crèche à St Théoffrey, étude de préfiguration pour la coordination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour pallier des difficultés de fonctionnement, enveloppe allouée à la SCIC Petite Enfance.
- Aménagement du territoire : prolongement de la Via Maticena en tant que voie verte touristique mais aussi voie de déplacement, prévision de signalétique sur les panneaux d'entrées d'agglomération pour identifier le territoire.
- Projet de territoire : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège, achat de vélos pour le personnel, France Service Itinérance, Projet Territorial de Santé, création d'une vidéo présentant l'attractivité du territoire.
- Sport : maintien des enveloppes précédentes, provision en cas de désordre pour la piscine (200 000€), partenariat avec la piscine de la Motte St Martin.
- Culture : actions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, valorisation des bibliothèques du réseau Maticena, subvention à La Mure Cinéma Théâtre qui sera abordée ultérieurement.
- Environnement : entretien et travaux urgents du réseau de sentiers PDIPR, Espaces Naturels Sensibles.

4.1.2 Budget annexe Gestion des déchets

GESTION DES DECHETS	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	3 813 881,90	3 446 330,00
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		367 551,90
	=	=
Total section fonctionnement	3 813 881,90	3 813 881,90
Crédits Investissement y compris 1068	950 016,00	1 117 254,90
	+	+
Restes à réaliser	1 397 878,00	338 000,00
001 solde exécutif Investissement reporté	-	892 639,10
	=	=
Total section Investissement	2 347 894,00	2 347 894,00
Total du Budget	6 161 775,90	6 161 775,90

La subvention d'équilibre par le Budget principal est de 300 000 € et les recettes de fiscalité sont de 2 600 000 €. Le centre de tri Athanor a connu une augmentation des coûts de traitement des déchets chiffrée à plus de 258 millions d'euros mais cela n'a pas encore impacté les écritures inscrites sur 2023 car l'impact à l'échelle de la CCM n'est pas connu.

Une étude a été commandée auprès du bureau d'étude Stratorial pour repenser les enjeux et les outils à mettre en œuvre pour rendre le service plus efficient.

Des outils de guidage pour optimiser les tournées des camions vont être acquis.

Eric BALME : L'achat de la déchetterie mobile arrivera-t-il bientôt ?

Coraline SAURAT : Avec une augmentation du coût d'achat et une perspective d'économie peu substantielle en fonctionnement, on s'interroge sur le maintien ou pas de cet achat : la question sera posée dans l'étude.

4.1.3 Budget annexe Economie

BUDGET ECO	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	1 470 860,17	1 054 700,00
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		416 160,17
	=	=
Total section fonctionnement	1 470 860,17	1 470 860,17
Crédits Investissement y compris 1068	1 709 200,00	1 861 438,07
	+	+
Restes à réaliser	911 500,00	551 200,00
001 solde exécutif Investissement reporté		208 061,93
	=	=
Total section Investissement	2 620 700,00	2 620 700,00
Total du Budget	4 091 560,17	4 091 560,17

Les recettes de location à la société ROSI sont estimées à 102 000 € par an, et celles de l'usine 6 (anciens locaux de la Direction Economie) à 33 000 € par an.

Le budget comprend entre autres la Gare du temps, l'Espace Evolutif et des aménagements divers.

4.1.4 Budget annexe Abattoir

ABATTOIR	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	38 416,48	27 800,00
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		10 616,48
	=	=
Total section fonctionnement	38 416,48	38 416,48
Crédits Investissement y compris 1068	29 836,48	38 639,58
	+	+
Restes à réaliser	99 802,25	34 370,00
001 solde exécutif Investissement reporté		56 629,15
	=	=
Total section Investissement	129 638,73	129 638,73
Total du Budget	168 055,21	168 055,21

La procédure de négociation de la DSP est en cours.
Des travaux de réhabilitation sont prévus.

4.1.5 Budget annexe Maison Messiaen

Maison Messiaen	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	266 051,52	100 000,00
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		166 051,52
	=	=
Total section fonctionnement	266 051,52	266 051,52
Crédits Investissement y compris 1068	270 700,00	262 934,39
	+	+
Restes à réaliser		-
001 solde exécutif Investissement reporté		7 765,61
	=	=
Total section Investissement	270 700,00	270 700,00
Total du Budget	536 751,52	536 751,52

La section investissement est élevée puisqu'une donation intégrée au budget pour inventaire. 100 000 € de recettes sont versés par la Fondation de France. 50 000 € sont versés à l'association AIDA pour l'animation de la résidence culturelle et artistique.

4.1.6 Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet

BASE DU SAUTET	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	145 212,32	55 045,91
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		90 166,41
	=	=
Total section fonctionnement	145 212,32	145 212,32
Crédits Investissement y compris 1068	21 545,91	25 537,51
	+	+
Restes à réaliser	30 000,00	
001 solde exécutif Investissement reporté	-	26 008,40
	=	=
Total section Investissement	51 545,91	51 545,91
Total du Budget	196 758,23	196 758,23

Les dépenses concernent en particulier des mises aux normes des installations.

4.1.7 Budget annexe SPANC

SPANC	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	78 000,00	20 371,59
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté		57 628,41
	=	=
Total section fonctionnement	78 000,00	78 000,00
Crédits Investissement y compris 1068		
	+	+
Restes à réaliser	88 150,20	88 150,00
001 solde exécutif Investissement reporté		0,20
	=	=
Total section Investissement	88 150,20	88 150,20
Total du Budget	166 150,20	166 150,20

4.1.8 Budget annexe Alpe du Grand Serre

ALPE DU GD SERRE	dépenses	recettes
crédits Fonctionnement	594 096,88	4 847 627,17
	+	+
002 resultat fonctionnement reporté	4 253 530,29	
	=	=
Total section fonctionnement	4 847 627,17	4 847 627,17
Crédits Investissement y compris 1068	4 691 241,17	213 770,00
	+	+
Restes à réaliser	207 362,00	21 210,00
001 solde exécutif Investissement reporté	-	4 663 623,17
	=	=
Total section Investissement	4 898 603,17	4 898 603,17
Total du Budget	9 746 230,34	9 746 230,34

Les écritures de régularisation passées en 2022 impactent le budget 2023. Il s'agit d'un budget d'attente de la signature de la DSP. Les grandes visites seront en partie financées par le délégataire : sans cet engagement le budget n'aurait pas été équilibré.

La subvention par le Budget principal est de 250 000 € et prend en compte le lancement de nombreuses études.

Point d'étape sur la DSP par Coraline SAURAT :

L'ensemble des partenaires financiers a été rencontré. L'inquiétude reste sur les financements de l'Etat : si le plan de financement n'est pas consolidé, il n'y aura pas de signature de DSP et la station sera fermée avant l'hiver.

Il s'agit d'une approche douloureuse de dire cela mais elle se prépare au pire.

Le plan de financement prévisionnel est de 24 millions d'euros : 4 par la CCM qui ne pourra pas faire plus même si cela est déjà énorme, 7 par la SATA, 3 par la Région et 3 par le Département. La position de l'Etat change tous les jours et cela n'est pas satisfaisant.

Le comité des financeurs se réunira prochainement.

Le Commissaire de Massif, très réfractaire au début, trouve maintenant le projet parfait en tant qu'incubateur d'idées sur la transition d'une station de ski vers la diversification.

4.2 Fiscalité : Taux & Produit

Les propositions suivantes ont été intégrées dans les maquettes budgétaires.

Il est nécessaire de procéder à l'adoption des taux de fiscalité. Conformément aux arbitrages présentés lors du DOB, aucune hausse des taux de fiscalité n'est préconisée.

4.2.1 TEOM – Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Proposition : maintien du taux appliqué en 2022 soit 11.70%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice comptable 2023 :**

- **TEOM : 11,70%**

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

4.2.2 Fiscalité des ménages : Taxe d'Habitation – Taxe Foncier bâti – Taxe Foncier non bâti

Propositions :

- Taxe Habitation : proposition de maintenir le taux appliqué en 2022
- Taxe Foncier Bâti : proposition de maintenir le taux appliqué en 2022
- Taxe Foncier Non Bâti : proposition de maintenir le taux appliqué en 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE** les taux de référence suivants pour l'exercice 2023 :

- **Taxe d'habitation : 8,30%,**
- **Taxe foncière non bâti : 6,00%**
- **Taxe foncière bâti : 1,75%**

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

4.2.3 Contribution Foncière des Entreprises – CFE

Proposition de maintenir le taux appliqué en 2022, et capitaliser en réserve le taux de droit commun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE** le taux de CFE à 29,44% pour l'exercice comptable 2023 ;

➔ **FIXE** la mise en réserve de la fraction du taux capitalisable au taux correspondant à la différence constatée entre le taux CFE voté et le taux maximum de droit commun ;

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

4.2.4 GEMAPI : produit 2023

Proposition de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DETERMINE le produit de la taxe additionnelle GEMAPI à 200 000 €** applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour l'exercice comptable 2023 ;

➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

4.3 Subventions & Participations

4.3.1 Enveloppes de subventions par commission thématique

Il est proposé d'acter le montant des enveloppes de subventions allouées pour les commissions internes thématiques, telles-que présentées dans la maquette budgétaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les enveloppes de subventions suivantes pour les commissions thématiques internes à la CCM :

COMMISSIONS	MONTANT ATTRIBUE
Enfance-Jeunesse (Anim'Ado)	5 000 €
Sport	5 000 €
Tourisme	5 000 €
Montagne et Agriculture	4 000 €
Culture et Patrimoine	10 000 €
Terre de Jeux 2024	10 000 €
Attractivité	10 000 €

- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.3.2 Subventions aux Budgets annexes

Il est proposé d'acter les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes telles-que présentées au ROB et développées dans la maquette budgétaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le montant suivant en subvention d'équilibre au budget annexe « Gestion des déchets »

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	MONTANT ATTRIBUE
Subvention équilibre	300 000 €

- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le montant suivant en subvention d'équilibre au budget annexe « Alpe du Grand Serre » :

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	MONTANT ATTRIBUE
Subvention équilibre	250 000 €

- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (ex : eau, assainissement, transports, abattoirs...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Le budget annexe SPANC a été créé sur l'exercice comptable 2019. Aussi, il est possible d'affecter une subvention d'équilibre sur cet exercice pour faire face à une augmentation des charges de ce budget (personnel, étude...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le montant suivant en subvention d'équilibre au budget annexe « Assainissement non collectif » :

BUDGET ANNEXE ANC	MONTANT ATTRIBUE
Subvention équilibre	10 000 €

- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.3.3 Subventions aux événements labellisés

Il est proposé d'attribuer les subventions labellisées hors enveloppe des commissions thématiques, telles que présentées dans la maquette budgétaire. Il est à noter que certains événements ont fait l'objet d'une décision lors du conseil communautaire de mars 2021 avec une durée de validité de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes ;

ORGANISME ET EVENEMENTS	MONTANT ATTRIBUE
Association Les Montagn'Arts / Festival	3 000 €
Ville de La Mure Pôle d'animations / La Mure du Son	3 000 €
Association Musique à Corps / Nuits musicales à Corps	3 000 €
Syndicat du Lac de Monteynard / Trail des passerelles de Monteynard	3 000 €
Triathlon Nature du Valbonnais / Triathlon Valbonnais	3 000 €
Ecurie Obiou / Rallye de la Matheysine	3 000 €
La Matheysienne VTT / Epreuve VTT	3 000 €
Athlétic Club Matheysin / Sky Race	3 000 €
Nature et Dénivelé / Swim Run Man	3 000 €
Courants d'Arts / festival Jazz'Alp	3 000 €
Dauphiné Ski Alpinisme / Verticale du Grand Serre	3 000 €

- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.3.4 Matheysine Tourisme – Office de tourisme communautaire

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Communautaire « Matheysine Tourisme », il est nécessaire d'affecter la subvention de fonctionnement 2023, pour permettre à cet établissement d'exercer les compétences déléguées.

Rappel des articulations financières entre l'OTC et la CCM :

- Subvention de fonctionnement fixée annuellement – montant 2023 = 120 000 €
- Subvention de fonctionnement liée au transfert de charges – montant fixé à 94 635 €
- Participation financière complémentaire, développée dans la convention d'objectifs :
 - o animateur des acteurs touristiques réseau-compétences – commercialisation : participation fixée à 15 000 €
 - o Mole II Mayres-Savel : poste accueil & conseiller en séjour : participation fixée à 15 000 €
- Reversement de la taxe de séjour – versement effectué au regard des encaissements du produit – à noter, réfaction de 10% du produit – ce prélèvement est versé au Département de l'Isère

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les missions stipulées dans les statuts, et fixant les participations complémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ➔ **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 €, cent mille euros, pour l'exercice 2023 ;
- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière complémentaire de 30 000 € destinée aux actions suivantes :
 - animateur des acteurs touristiques réseau-compétences-commercialisation (participation fixée à 15 000 €)
 - Mole II à Mayres-Savel : poste accueil et conseiller en séjour (participation fixée à 15 000 €)
- ➔ **RAPPELLE** le montant de l'aide annuelle liée au transfert de charges 1 (fixée par délibération) d'un montant de 34 635 € ;
- ➔ **RAPPELLE** le montant de l'aide annuelle liée au transfert de charges 2 (fixée par délibération) d'un montant de 60 000 € ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- ➔ **RAPPELLE** le principe du reversement de la taxe de séjour collectée par la CCM ;
- ➔ **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention cadre et tous les documents afférents à cette décision.

4.3.5 Ludothèque Jeux Rigole : subvention annuelle

Il est proposé d'attribuer la subvention à la ludothèque Jeux Rigole, d'un montant de 2 000€.

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Jeux Rigole sur l'exercice 2023 ;
- ➔ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.3.6 SCIC Petite Enfance en Matheysine : contribution

La compétence « petite enfance » est gérée pour le compte de la CCM par la SCIC Petite Enfance de la Matheysine. L'articulation financière entre la CCM et la SCIC est multi-flux : prestations financières CAF PSEJ, PSU, mise à disposition personnel...

Le montant de la contribution s'élevait en 2022 à 445 000 €. Compte-tenu des flux financiers entre les différentes entités concernées, le financement effectif pour la CCM est estimé à environ 180 000 € - 200 000 €.

Avec la mise en œuvre du Bonus Territoire de la CAF de l'Isère dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les modalités de financements seront modifiées avec a priori :

- Le versement directement au gestionnaire des prestations financières et non plus à l'intercommunalité ;
- Le montant définitif « Bonus territoire » établi courant mai 2023 par les services de la CAF.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention partielle compte-tenu de l'incertitude du montant bonus territoire et des modalités de versement et d'adopter une convention « d'attente ».

Cette attribution partielle est nécessaire pour pallier les besoins en trésorerie de la SCIC/charges du personnel.

L'attribution du montant définitif de la subvention sera proposée lors d'un conseil communautaire ultérieur, avec l'adoption de la convention d'objectifs et son avenant annuel fixant le montant de la subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention de fonctionnement partielle pour l'exercice 2023, à savoir 180 000 € ;
- ➔ **ACTE** les engagements financiers et les objectifs cités dans la convention d'objectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

4.3.7 Subvention à l'EHPAD de Mens : transport accueil de jour

Pour aider au financement du transport en taxi des familles de la Matheysine vers l'EHPAD de Mens qui assure un accueil de jour, l'Intercommunalité alloue une aide financière maximale de 5 000 €, dont les fonds sont débloqués au fur et à mesure des besoins de financement sur demande de la direction de l'EHPAD. Cette participation vient compléter le reste à charge des familles après le financement de l'ARS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention telle-que proposée ci-dessus.

4.3.8 Attribution de Subvention à l'Association « La Mure Cinéma Théâtre »

Il est nécessaire d'acter la subvention annuelle versée à l'Association La Mure Cinéma Théâtre, telle-que présentée dans la maquette budgétaire.

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les principales missions exercées par La Mure Cinéma Théâtre pour le compte de l'Intercommunalité.

Pour rappel, l'intercommunalité prend directement en charge les postes de Directeur et directeur adjoint de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention annuelle de 110 000 €, cent dix mille euros au titre de l'exercice 2023, à l'association La Mure Cinéma Théâtre ;

- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision ;
- **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention, et tous les documents afférents à cette décision.

4.3.9 Enveloppe de subvention « Matheysine Rénovation »

Pour alimenter le travail d'accompagnement de l'AGEDEN auprès des particuliers, dans le cadre du SPPEH, l'intercommunalité a mis en œuvre une enveloppe financière d'aide de rénovation énergétique. Il est proposé de reconduire le montant de l'enveloppe d'aide spécifique affectée à ce dispositif mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Matheysine :

- Matheysine Rénovation – (SPPEH) pour un montant de 15 000€

Depuis le début de ce dispositif, les aides attribuées par la CCM aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur habitation s'élèvent à près de 60 000 € pour un volume de devis de plus de 1 056 000 € généré pour les entreprises locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'enveloppe de subventions d'un montant de 15 000 € pour l'année 2023 pour le dispositif « Matheysine Rénovation » ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.4 Budget annexe Economie

4.4.1 Régularisation - Opérations pour le compte de tiers

Le compte de gestion fait apparaître une opération pour le compte de tiers non soldée, avec un déséquilibre de 467,39 €. (908 856,90 € en dépenses et 909 324,29 € en recettes).

S'agissant d'une ancienne opération qui figurait dans le compte de gestion du SMIME lors de son transfert à la CCM, il y a lieu de régulariser cette opération pour la solder définitivement, sur la base des écritures suivantes :

- Recette - Article 7788 – Produits exceptionnels divers.....467,39 €
- Dépense – article 4582 - Opération pour le compte de tiers.....467,39 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation par les écritures ci-dessus définies ;
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi 2023 ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.4.2 Enveloppe Financière – Subvention : dispositif « Financer mon investissement »

Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire, la CCM a délibéré favorablement, en date du 9 avril 2018, pour qu'une enveloppe budgétaire, révisable chaque année, soit mobilisable pour les entreprises en abondement des 2 dispositifs suivants :

- **Dispositif de la Région : « Aide classique – Financer mon investissement commerce et artisanat »**

- Dépenses en investissement éligibles (outils de productions, travaux de second œuvre) comprises entre 10 000 et 30 000 € HT

La Région subventionne à hauteur de 20% et la CCM à hauteur de 10%.

Depuis la création de cette enveloppe d'aide financière intercommunale à destination du monde économique, 18 entreprises (17 en abondement du dispositif régional ; 1 en abondement du dispositif LEADER) ont été financées, ce qui a permis de créer ou maintenir 42 emplois.

Il est proposé de fixer l'enveloppe financière (budget principal) à 15 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE** l'enveloppe de subventions d'un montant de 15 000 € pour l'année 2023 pour le dispositif « Aide classique – Financer mon investissement commerces & artisanat » ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

4.4.3 Enveloppe financière : Hausse des prix de l'énergie

Contexte :

Hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'aide aux entreprises

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement et la Région ont mis en place différents dispositifs d'aides.

Deux aides de la Région peuvent être abondées par les collectivités :

1) Prendre en charge le surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers-pâtisseries

Sont éligibles les entreprises artisanales de boulangerie-pâtisserie à destination des particuliers, sous conditions cumulatives ci-dessous définies :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) de moins de 15 salariés
- Immatriculées avec les codes APE 1071C (boulangerie-pâtisserie) ou 1071D (pâtisserie),
- Ayant une puissance d'électricité disponible supérieure à 36 kilovoltampères et ne bénéficiant pas du tarif réglementé de l'électricité

L'aide régionale prend la forme d'une subvention de fonctionnement correspondant à :

50% de l'augmentation de la facture, plafonnée à 3 000 €.

Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 1 000 €.

Il est proposé d'engager l'intercommunalité dans le dispositif régional « **Aides aux artisans boulangers/pâtisseries - Hausse des prix de l'énergie** » et de fixer une enveloppe de **5 000 €** pour venir en abondement du dispositif régional « Prendre en charge le surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers-pâtisseries », selon les conditions suivantes :

1. Aides aux artisans boulangers/pâtisseries
2. Abondement de la CCM uniquement sur les dossiers financés par la Région (les informations seront communiquées par la Région)
3. Entreprises ayant déposé leur dossier de demande d'aide avant le 31/03/2023 auprès des services de la Région
4. Montant de l'aide de la CCM : montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise et plafonnée au montant versé par la Région

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACTE** la participation de l'intercommunalité au dispositif Régional « Prendre en charge le surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers-pâtisseries » ;
- ➔ **VALIDE** le principe et le montant de l'enveloppe financière dédiée selon les modalités ci-dessus référencées ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

2) Financer l'investissement de matériel ou équipement moins énergivore pour l'entreprise

Ce dispositif cible en particulier les TPE (Effectif inférieur à 10 salariés) de l'artisanat et de l'artisanat de production qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire (dont la puissance installée du compteur est supérieure à 36 kVA). La Région peut prendre en charge une partie des dépenses d'investissement :

- Montant maximum de la subvention 10 000 €,
- Taux d'intervention maximum de 20%, le taux est porté à 50% pour les artisans boulangers/pâtisseries.
- Montant minimum des dépenses éligibles fixé à 5 000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'engager l'intercommunalité dans le dispositif régional « **Financer l'investissement de matériel ou équipement moins énergivore pour l'entreprise** », selon les conditions suivantes :

1. Entreprises ayant déposé leur dossier de demande d'aide avant le 31/12/2023 auprès des services de la Région
2. Abondement de la CCM uniquement sur les dossiers financés par la Région (les informations seront communiquées par la Région)
3. Mobilisation de l'enveloppe définie au dispositif « financement de mon investissement commerce ou artisanat », plafonnée à 3 000€, et à 50% de la subvention accordée par la Région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACTE** la participation de l'intercommunalité au dispositif Régional « Financer l'investissement de matériel ou d'équipement moins énergivore pour l'entreprise » ;
- ➔ **VALIDE** le principe et le montant de l'enveloppe financière dédiée selon les modalités ci-dessus référencées ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

4.5 Coopération Sud Isère : financement des outils de traitement des déchets

La Matheysine est membre de la Coopération Sud Isère, pilotée par Grenoble Alpes Métropole, coordonnateur du groupement de commande pour la mutualisation des nouveaux outils de traitement des déchets, associant la communauté de communes du Grésivaudan, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes du Trièves, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Saint Marcellin Vercors Isère communauté :

- Modernisation du centre de tri (CDT)
- Usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE).

Les annexes des conventions CDT et UIVE détaillent les aspects financiers et présentent les différents modes de financement de l'opération de construction du centre de tri. Ainsi, chaque partenaire se prononce annuellement sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;

- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence. Ce taux est constaté chaque année.

4.5.1 Financement de l'Usine d'Incinération et de valorisation énergétique (UIVE) : exercice 2023

Montant de la participation financière pour l'intercommunalité : 94 764 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ➔ **CONSTATE** la dette de la Communauté de Communes de la Matheysine de 94 764 € à l'endroit de Grenoble Alpes Métropole, au titre de la contribution 2023 pour la construction de l'Usine d'incinération et de valorisation énergétique ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de remboursement de cette dette par le dispositif de dette récupérable convenu dans la convention de groupement de commandes, dont le taux définitif sera communiqué ultérieurement, après élaboration par Grenoble Alpes Métropole de la délibération conjointe fixant la dette pour 2023 ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

4.5.2 Financement Centre de Tri (CdT) : exercice 2023

Montant de la participation financière pour l'intercommunalité : 166 498 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ➔ **CONSTATE** la dette de la Communauté de Communes de la Matheysine de 166 498 € à l'endroit de Grenoble Alpes Métropole, au titre de la contribution 2023 pour la construction du centre de tri d'Athanol ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de remboursement de cette dette par le dispositif de dette récupérable convenu dans la convention de groupement de commandes, dont le taux définitif sera communiqué ultérieurement, après élaboration par Grenoble Alpes Métropole de la délibération conjointe fixant la dette pour 2023 ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

4.5.3 Financement Centre de Tri (CdT) exercice 2021

Montant de la participation financière pour l'intercommunalité : 97 124 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ➔ **CONSTATE** la dette de la Communauté de Communes de la Matheysine de 97 124 € à l'endroit de Grenoble Alpes Métropole, au titre de la contribution 2021 pour la construction du centre de tri d'Athanol ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de remboursement de cette dette par le dispositif de dette récupérable convenu dans la convention de groupement de commandes sur une durée de 24 années avec un taux de 0.682% selon le tableau d'amortissement ci-dessus présenté, et proposé dans la délibération n° 77-2021 de Grenoble Alpes Métropole.
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente décision.

4.6 Commune de Saint-Jean-de-Vaulx : fonds de concours pour les aménagements et accès extérieur à la MAM

La Commune de Saint-Jean-de-Vaulx a sollicité de la part de la Communauté de Communes de la Matheysine, une aide financière pour l'aménagement de l'accès extérieur à la Maison d'Assistants Maternelles « ça Vaulx le détour » (MAM). La dépense s'élèverait à 8 848 € HT. Ce programme ne bénéficie d'aucune subvention publique.

L'Exécutif a rendu un avis favorable à cette demande.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à la Commune de Saint-Jean-de-Vaulx une subvention d'équipement sur le mécanisme du fonds de concours à hauteur de 50% des 8 848 € HT prévus, **soit un montant de 4 424 €**

Monsieur Jean-Luc RAVANAT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 NPPV :

- ➔ **DECIDE** d'allouer à la Commune de Saint-Jean-de-Vaulx un fonds de concours d'un montant de 4 424 € destiné à l'aménagement de l'accès extérieur de la MAM ;
- ➔ **DIT** que cette somme sera versée selon les conditions suivantes :
 - Versement en 1 échéance : la commune s'engageant à présenter les justificatifs à l'issue de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et du plan de financement définitif ;
 - La commune s'engage à faire mention du financement de l'intercommunalité sur les différents supports de communication.
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise pour notification à la commune bénéficiaire.

4.7 Vote des budgets primitifs

Les budgets annexes doivent être votés lors de la même séance de l'assemblée délibérante que le budget principal.

4.7.1 Budget annexe Gestion des déchets :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 813 881,90	3 813 881,90
Investissement	2 347 894,00	2 347 894,00
Total	6 161 775,90	6 161 775,90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Gestion des déchets.

4.7.2 Budget annexe Economie-Emploi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 470 860,17	1 470 860,17
Investissement	2 620 700,00	2 620 700,00
Total	4 091 560,17	4 091 560,17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Economie-Emploi.

4.7.3 Budget annexe Abattoir :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 416,48	38 416,48
Investissement	129 638,73	129 638,73
Total	168 055,21	168 055,21

Monsieur Jean-Pierre CURT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 NPPV :

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Abattoir.

4.7.4 Budget annexe Maison Messiaen :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	266 051,52	266 051,52
Investissement	270 700,00	270 700,00
Total	536 751,52	536 751,52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Maison Messiaen.

4.7.5 Budget annexe Gestion touristique base nautique du Sautet :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	145 212,32	145 212,32
Investissement	51 545,91	51 545,91
Total	196 758,23	196 758,23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Gestion touristique base nautique du Sautet.

4.7.6 Budget annexe SPANC :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	78 000,00	78 000,00
Investissement	88 150,20	88 150,20
Total	166 150,20	166 150,20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC.

4.7.7 Budget annexe Alpe du Grand Serre :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 847 627,17	4 847 627,17
Investissement	4 898 603,17	4 898 603,17
Total	9 746 230,34	9 746 230,34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 53 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :
➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe Alpe du Grand Serre.

4.7.8 Budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 979 373,01	12 979 373,01
Investissement	4 195 775,00	4 195 775,00
Total	17 175 148,01	17 175 148,01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 53 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :
➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget principal.

5 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Éric BONNIER :

5.1 Convention de partenariat 2023-2024 entre la Communauté de Communes de la Matheysine et EDF Une Rivière Un Territoire Sud Isère Drôme

L'agence Une Rivière Un Territoire est intégrée à EDF Hydro Alpes, l'unité d'EDF Hydro qui exploite 108 centrales et 127 barrages sur le territoire des Alpes du Nord, représentant 1/3 de la production hydroélectrique d'EDF en France.

L'agence EDF 1R1T porte sur les territoires valléens le programme national Une Rivière Un Territoire d'EDF Hydro, notamment dans la vallée du Drac, dont la Matheysine constitue le territoire situé en rive droite de la rivière. La mission de ce programme est de soutenir l'économie, les entreprises, l'emploi, l'innovation, la vitalité et l'attractivité économiques des vallées où EDF Hydro exploite de installations hydroélectriques.

Depuis 2016, EDF 1R1T collabore avec la Communauté de Communes de la Matheysine et avec ses acteurs socio-économiques. EDF 1R1T soutient le FOMEL (le fonds de mobilisation de l'épargne local de la Matheysine - Agence de Développement de la Matheysine), finance des entreprises de la Matheysine grâce au Fonds Une Rivière Un Territoire Financement (700 k€ engagés sous forme de prêts participatifs accordés à quatre entreprises de la Matheysine, à savoir FERBOIS, NATURAMOLE, INOVALP et GORGY TIMING), participe avec la Communauté de Communes de la Matheysine à de nombreuses actions locales dans le domaine de l'économie et de l'emploi. EDF 1R1T est également membre du Groupement des Entreprises de la Matheysine depuis 2022.

Afin de conforter la volonté commune de coopération pour servir l'économie et l'attractivité de la Matheysine, la CCM et EDF 1R1T ont décidé de s'engager dans un partenariat pour formaliser leurs actions conjointes par la conclusion d'une convention partenariale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention et signer tous les actes relatifs à cette décision.

5.2 Dossiers de demande de subvention « Aide classique – Financer mon investissement Commerce et artisanat »

5.2.1 Dossier : Sublimin'Alpes Publicité – Sébastien CASSAGNE – ZA des Certaux à Susville

Activité : Agence de communication, fabrication de supports publicitaires

Type : Développement d'activité

Date de création de l'entreprise (SAS) : mai 2015

Objet de la demande de subvention : Acquisition d'une imprimante numérique professionnelle

Présentation / contexte : M. CASSAGNE travaille depuis 10 ans dans le domaine de la publicité. Il a créé, il y a 8 ans, Sublimin'Alpes Publicité.

L'entreprise propose aux professionnels et aux particuliers, la conception et la fabrication de différents supports de communication et de publicité.

Concernant la clientèle de particuliers, elle est aujourd'hui la seule entreprise en Matheysine proposant les services suivants : Photocopies, Flyers, Dépliants, Reliure de documents, Cartes de visite, Affiches posters A4 A3, Tee-shirts Personnalisés, Tableaux toiles, Tableaux alu sandwich, Plaques à numéros, Stickers, Tapisserie personnalisée...

Pour satisfaire et augmenter la clientèle de particuliers, M. CASSAGNE souhaite acheter une imprimante numérique plus performante permettant des impressions plus rapides et de meilleure qualité.

Éléments financiers :

Le CA HT de juillet 2021 à juin 2022 : 104 000 € ;

Le CA actuel avec les particuliers représente de 20 à 25 %. Dans le cadre de son développement, il devrait représenter 50% à terme.

L'objectif de l'entreprise est de doubler son CA en augmentant les prestations aux particuliers.

Emplois :

L'entreprise fonctionne actuellement avec 2 personnes : le dirigeant et un apprenti (3 semaines en entreprise et une semaine à l'école). Avec l'augmentation du CA, elle espère pouvoir embaucher une personne supplémentaire à l'avenir.

Dépenses éligibles :

Imprimante numérique : 26 676 € HT

Subvention CCM demandée : 2 668 € (10%)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 668,00 € maximum à la société Sublimin'Alpes Publicité – M. Sébastien Cassagne à Susville ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

5.2.2 Dossier : ROSEVENT (nom commercial : La table des Copains) – Valentin MAMONE – 15 rue des Fossés à La Mure

Activité : Traiteur à emporter et organisation d'événements

Type : Création d'activité

Date de création de l'entreprise (SAS) : février 2023

NB : Dans le cadre de la création de son activité, le projet a été étudié par les comités d'engagement des prêts FOMEL et GAIA et il a ainsi pu obtenir respectivement 10 000 et 9 000 € de prêts personnels.

Objet de la demande de subvention : Achat de matériel professionnel

Présentation / contexte : M. MAMONE dispose d'une formation et d'une expérience solide en tant que cuisinier traiteur (10 années d'expériences autour du globe).

Le manque de traiteurs sur le territoire se fait ressentir. Après avoir étudié les différents services proposés en Matheysine, M. MAMONE a constaté qu'il y avait une part de marché à récupérer dans le domaine de la cuisine événementielle.

De ce fait, il a décidé de s'implanter au centre-ville de La Mure, afin d'être bien visible et d'attirer un grand nombre de clients.

Prévisionnel année 1 : CA = 130 000 € ; Résultat : 15 400 €

Le magasin sera ouvert les matins : lundi (8h-13h), mercredi (8h-13h), vendredi (9h-15h), samedi (9h-15h) pour réaliser 23% du CA.

L'essentiel du CA (77%), sera réalisé avec des événements familiaux ou professionnels (mariages, cérémonies...).

A l'avenir, il souhaite développer des produits stérilisés pour les restaurants et une gamme de produits surgelés... le tout, fait-maison.

Emplois : M. MAMONE a créé son propre emploi et travaillera seul dans son entreprise.

Dépenses éligibles :

Les travaux et investissements se montent à 77 000 € HT.

La demande de subvention porte sur du matériel de production pour un montant de 41 361,60 €

Enseigne, matériel informatique / caisse enregistreuse, lave-vaisselle, chambre froide, armoire négative, cellule de refroidissement, vitrine pâtisserie négative, hachoir, sauteuse, hotte, caisson d'extraction, machine sous vide, plonge, trancheuse.

Ces dépenses sont éligibles, mais plafonnées à 30 000 € HT

Subvention CCM demandée : 3 000 € (10% du montant éligible plafonné à 30 000 € HT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000,00 € maximum à la société Rosevent (La Table des Copains) M. Valentin Mamone à La Mure ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

6 CULTURE & PATRIMOINE

Présentation par Marie-Claire DECHAUX :

6.1 Education artistique et culturelle Dispositif – un Été culturel

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'Etat lance un appel à projet « Un été culturel », dans l'objectif de :

- Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les Français ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap).
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés d'établissements d'Enseignement Supérieur Culture (ESC) depuis moins de cinq ans

En s'appuyant sur des dynamiques locales, mixant les publics et les structures partenaires, cette initiative va dans le sens de la réduction des inégalités géographiques et sociales d'accès aux arts et à la vie culturelle. Cet appel à projet est donc bien complémentaire avec les actions menées dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture et s'inscrit également dans les objectifs de valorisation des droits culturels, portés par le Projet social du territoire, via la Convention Territoriale Globale.

La Communauté de communes de la Matheysine a toujours été retenue dans cet appel à projet :

- 2020 Tous Compositeurs ! avec le collectif Grille-Pain et l'ALSH du FPT de La Motte d'Aveillans
- 2021 De l'art plein les doigts avec l'artiste plasticienne Amandine Meunier et trois ALSH du territoire, une mini-résidence avec la jeune artiste plasticienne Mathilde Grange à la MPT de Susville et des ateliers pluridisciplinaires avec le metteur en scène Laurent Poncelet, avec des personnes hébergées à Château Beaumont, en partenariat avec l'association Puits'Art.
- 2022 La tournée des jardins, à Prunières, Notre-Dame de Vaulx et Valjouffrey en partenariat avec la Compagnie Kikeï

En 2023, la Communauté de communes propose d'inscrire deux projets dans « Un été culturel » :

- Tournée Tram des Balkans LMCT : 4 dates début juillet dans des communes rurales du territoire (appel à candidature lancé par LMCT) et des temps de médiation via des bords de scène après le concert, des temps de convivialité (buvette, restauration) mêlant le public et les artistes et peut-être un atelier percussions corporelles sur une des 4 dates
- Festivarts à Laval dens fin août : plusieurs ateliers enfants, parents, tout public : Sérigraphie, laine feutrée, gravure, création de fanzine, fresque peinte, avec des artistes locaux ou extérieurs, pour certains autodidactes pour d'autres issus d'écoles d'arts (et notamment une jeune diplômée). Ces artistes animeront non seulement des ateliers, mais ils exposeront aussi sur le site du festival, à l'ancienne colonie de Moulin-Vieux.

Budget prévisionnel			Un été culturel 2023		
Dépenses	GLOBAL TTC	dont Un été culturel	Dépenses	prévu en €	dont Un été culturel
Tournée "En cavale"	16 395	7 345	DRAC - Un été culturel	5 000	5 000
Spectacles (4 représentations)	7 345	7 345	CNM - Département de l'Isère "En cavale"	6 000	2 688
Scénographie	1 000		Communes d'accueil	1 900	901
Accueil, hébergement,	1 370				
buvette, restauration	500				
Régie technique	2 640				
Location matériel	800		LMCT	4 595	526
Communication	1 040		Fend la Bise	500	150
Coordination (salaires et charges)	1 700		Recettes buvette et petite restauration	2 750	
Lavaldingue	5 430	3 000			
Interventions artistes ateliers (32 heures d'ateliers) (4 ateliers x 3 x 2 heures et 1 atelier x 4 x 2 heures)	1 920	1 920			
Frais de déplacement	360	360			
Achat de matériel et fournitures ateliers	720	720	Communauté de communes de la Matheysine	1 080	1 080
Communication	430				
location	500				
Achat restauration	1 500				
TOTAL	21 825	10 345	TOTAL	21 825	10 345
Contributions volontaires en nature	8 000	3 792	Contributions volontaires en nature	8 000	3 792
MAD Matériel	4 800	2 275	MAD Matériel	4 800	2 275
Bénévolat	3 200	1 517	Bénévolat	3 200	1 517
TOTAL TTC	29 825	14 137	TOTAL TTC	29 825	14 137

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** la programmation « Un Été Culturel – édition 2023 » telle-que présentée ci-dessus ;
- ➔ **ADOpte** le plan de financement ;
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

7 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

7.1 Gendarmerie – CCM – convention « sites nature »

Les espaces « nature » de la Matheysine sont confrontés, chaque été, à de fortes pressions liées à une fréquentation en constante hausse. Ces sites sont parfois les lieux d'incivilités, d'agressions, ou autres conduites à risques. C'est le cas notamment de la plage du Lac de Laffrey.

Soucieuse de l'attractivité de son territoire et du bien-vivre ensemble, la Communauté de Communes s'est emparée du sujet et a engagé un travail avec les Communes, Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Gendarmerie pour la mise en place de mesures de médiations de proximité, de communications renforcées sur le respect des réglementations en vigueur, de sensibilisation et d'éducation à la nature, et de protection des populations.

Dans le cadre d'une convention entre la Région et la Gendarmerie, des réservistes sont présents sur les mois de juin à août avec pour objectif notamment de sécuriser les transports en commun régionaux.

En vue de renforcer cette présence sur les ailes de saison et au bénéfice des sites touristiques de la Matheysine, la Communauté de Communes propose la signature d'une convention avec la Gendarmerie pour s'assurer de la

présence de trois militaires de réserve de la gendarmerie en renfort sur les week-end et jours fériés pour les périodes allant du 29 avril 2023 au 29 mai 2023 inclus et du 2 septembre 2023 au 1^{er} octobre 2023 inclus, par la prise en charge de leurs frais de restauration.

Le coût total estimé étant de 1 425 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** le conventionnement avec la Gendarmerie tel-que ci-dessus exposé ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

8 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

8.1 GEMAPI-SYMBHI : programme d'interventions 2023

La contribution de l'intercommunalité au syndicat s'élève à :

Fonctionnement	19 000 €
Investissement	175 105 €

Il est nécessaire d'acter la contribution et la programmation des travaux pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme d'interventions tel que présenté en séance ;
- ➔ **ACTE** la contribution 2023 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

8.2 SPPEH - Contractualisation programme d'actions 2023

En 2021, le paradigme évolue avec l'obligation de constituer un SPPHE - service public de la performance énergétique de l'habitat. L'assemblée délibérante en 2020 a validé la coopération avec le Département de l'Isère pour permettre de répondre collégialement à l'appel à manifestation d'intérêt prescrit par la Région pour continuer à bénéficier des fonds publics, notamment au titre du SARE service d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

L'opérateur pour la Matheysine, à date, est l'AGEDEN.

Après présentation :

- Du programme des actions menées par l'AGEDEN pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre du SPPEH
- De la contribution de l'intercommunalité à l'AGEDEN, et des financements publics sollicités au titre du SARE :

Actions 2023 – enveloppe prévisionnelle = 56 928 €

Subvention SARE = 30 428 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le programme d'actions 2023 (document annexé à la présente délibération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme d'actions 2023 ;
- ➔ **ACTE** la contribution et le plan de financement 2023 ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles au titre du SARE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département de l'Isère.

9 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

10 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS & GESTION DES ENS

11 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

12 SPORT

13 AGRICULTURE & MONTAGNE

14 EAU & ASSAINISSEMENT

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 25 mai 2023 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Alain LUC



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

